

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Pierre-François Brisabois, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau, M. Jean-Charles Orsini.

Ont donné procuration :

M. Olivier Poneau à M. Bruno Drevon, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Nathalie Normand à Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Franck Thiebaut, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert à M. Damien Metzlé, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, M. Jean-Paul Élédou à M. Pascal Thévenot.

Absente non représentée :

Mme Nathalie Lorient

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : « Je vous propose de désigner Mme Ledanseur comme secrétaire de séance. Avez-vous des objections ? Non. Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 25 septembre 2019 ? ». Nous passons au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2019.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ?
M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « « Merci M. le Maire. Concernant l'acte administratif 2019-349, protection fonctionnelle de deux agents municipaux - prise en charge par la Commune des frais inhérents aux dommages et intérêts en réparation d'un préjudice moral, est-ce que vous pouvez nous donner quelques précisions s'il vous plaît ? »

M. le Maire : « Il s'agit de deux policiers municipaux qui avaient porté plainte pour outrage et rébellion à qui j'ai accordé la protection fonctionnelle. »

M. Blanchard : « Donc, c'est la Ville qui va dédommager les deux policiers de 300 € et la Ville se retournera contre le contrevenant pour récupérer ces 600 €, si je comprends bien ? »

M. le Maire : « Le délai était dépassé pour faire une déclaration à l'assurance. »

M. Blanchard : « C'est une erreur de notre part en quelque sorte... »

M. le Maire : « Les agents ont demandé la protection fonctionnelle en dehors du délai. Vous vous justifiez comme vous voulez. »

M. Blanchard : « Quand je dis, c'est de notre fait, je me mets dans le lot ! »

M. le Maire : « Non, ce n'est même pas de votre faute. Les agents n'en n'avaient pas fait la demande donc ce n'est même pas de votre faute. »

Compte rend des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-303	12/09/2019	Signature du devis avec la Patinoire de Meudon pour une activité organisée par la direction de la jeunesse le 23/10/2019 pour un groupe de 18 personnes. Montant de la prestation : 104,40 € TTC.
2019-304	12/09/2019	Convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la Direction zonale des CRS – Paris pour l'organisation des formations aux premiers secours pour les agents communaux : <ul style="list-style-type: none">• Formations initiales sur les premiers gestes qui sauvent sous forme de PSC1 (Prévention de Secours Civique de niveau 1) les 1^{er},2,3,4,8,9,10 et 11 octobre 2019. Et/ou <ul style="list-style-type: none">• Des formations continues pour les détenteurs d'un PSC1 les 15,16,17 et 18 octobre 2019. Ces formations sont proposées à titre gracieux. En contrepartie, la commune de Vélizy-Villacoublay participe aux dépenses liées à l'utilisation du matériel dit « consommables » à hauteur de 1 400,00 € maximum par an.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-305	12/09/2019	Signature de la confirmation de réservation avec LA MER DE SABLE pour 9 entrées le 31 octobre 2019 organisée par la Direction de la Jeunesse. Le montant du marché est de 199,00 €.
2019-306	16/09/2019	Signature d'une convention avec l'organisme Le GIP FCIP de l'Académie de Versailles pour une action de formation intitulée « VAE bac pro gestion administration » qui se déroulera du 01/10/2019 au 31/10/2019 au profit d'un agent communal. Coût de cette formation : 1 000,00 € TTC.
2019-307	16/09/2019	Avenant n°2 au marché 2019-20 confié à la société ATTILA Versailles-Yvelines service Toitures relatif à la réhabilitation de la couverture de 2 bâtiments de logements appartenant au groupe scolaire Buisson à Vélizy-Villacoublay pour prendre en compte la prolongation de la durée du chantier jusqu'au 19 septembre, suite aux travaux supplémentaires rendus nécessaires. Il n'y a aucune incidence financière sur le marché.
3019-308	16/09/2019	Signature du devis avec la société POCLE pour l'achat de kits pour des activités Escape Game organisées par la Direction de la Jeunesse. Montant du marché : 59,98 €.
2019-309	16/09/2019	Signature d'une convention annuelle d'objectifs entre la Commune et la Préfecture des Yvelines pour le Point Ecoute Jeunes au titre de l'année 2019 suite à l'attribution d'une subvention de 7 660 €.
2019-310	17/09/2019	Animation dans le cadre de la Fête de la Science : signature d'un contrat de prestation avec la société DRONEEZ SAS, pour une initiation en salle au pilotage de drones de loisir, le samedi 5 octobre 2019. Montant de la prestation : 600 € TTC.
2019-311	17/09/2019	Signature avec la société AD POINDS LOURDS d'un marché relatif à l'entretien, la révision et les réparations des poids lourds de la Commune pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée d'un an. Le présent marché est un accord cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 50 000 euros HT.
2019-312	17/09/2019	Signature d'un contrat de maintenance et support du logiciel « Ligeo » avec la société EMPREINTE DIGITALE pour la gestion des archives de la mairie de Vélizy-Villacoublay. Le contrat débutera à compter du 28 septembre 2019, pour une durée d'un an et sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans. Montant total : 675 € HT pour la maintenance annuelle et un forfait de 1 650,00 € HT correspondant à un temps de support utilisateur complémentaire.
2019-314	18/09/2019	Annule et remplace la décision 2019-116 portant modification de la date du contrat de réservation avec Seine Saint Denis Tourisme, pour une sortie organisée pour les seniors, initialement le 2 juillet 2019 et reportée le 10 octobre 2019. Coût total de la prestation : 841,00 € TTC.
2019-315	18/09/2019	Signature des conventions avec les associations pour l'organisation d'ateliers seniors pour la période du 30/09/2019 au 26/06/2020 : <ul style="list-style-type: none"> - Judo club : atelier Taïso - taux horaire : 43,00 € - nombre d'heures maximum : 120. - Gymnastique volontaire : danse en ligne, équilibre, pilates, yoga ou relaxation - Taux horaire : 51,66 € - nombre d'heures maximum : 40.
2019-316	19/09/2019	Signature d'un marché relatif à la prestation du 5 octobre 2019 de 14h à 18h30 lors de la fête de la science, avec l'association ADEI (Institut des Sciences et Techniques des Yvelines). Le montant du marché est de 300,00 € TTC.
2019-317	20/09/2019	Signature d'une convention de formation avec Le Centre de formation Saint-Honoré (STHO) pour une action de formation intitulée « La relaxation ludique » organisée pour le personnel de la petite enfance le 22 novembre 2019 de 9h00 à 17h00 pour un coût total de 950,00 € TTC.
2019-318	20/09/2019	Signature d'un marché avec l'association ALBIREO relatif à la prestation organisée lors de la fête de la science, le 5 octobre 2019, dans le cadre d'une conférence d'une durée de 1h30 intitulée « L'histoire et le futur de la conquête spatiale » le montant du marché est de 100 € TTC.
2019-319	20/09/2019	Demande de subvention complémentaire d'un montant de 6000 € auprès de la Conférence des financeurs pour les ateliers d'activités de mémoire et de lien social destinés aux seniors de 60 ans et plus.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-320	20/09/2019	Passation d'une convention de mise à disposition d'un logement meublé situé 5, rue Molière dans le cadre du Service Volontaire Européen. La convention est consentie à titre gratuit pour la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020.
2019-321 A	20/09/2019	Signature d'un contrat de mise à disposition à la médiathèque d'une exposition intitulée « Pattes de mouches » composée de 29 photographies et de 16 sculptures-livres du samedi 05 octobre au samedi 26 octobre 2019 une visite de l'exposition sera proposée au public le 19 octobre 2019 de 16h30 à 18h par Bertrand Runtz. Des ateliers de sculptures de livres et d'écriture sont destinés à des groupes de 15 personnes adultes et enfants à partir de 8 ans, qui sont animés par l'artiste les 19 et 26 octobre 2019 de 14h à 16h et dont il fournira l'outillage et le matériel nécessaires à la réalisation des œuvres créées avec le public. Le coût de la prestation s'élève à 880 € T.T.C. (T.V.A. 10 %) pour l'exposition et 660 € T.T.C. (T.V.A. 20 %) pour les 2 ateliers ainsi que 14,85 € de contribution « diffuseur » à verser à L'URSSAF.
2019-322	21/09/2019	Signature d'une convention avec l'association Toastmasters Versailles pour l'animation de 8 ateliers d'initiation d'1h30 à la prise de parole en public pour les classes SEGPA du collège Maryse Bastié. Ces ateliers se dérouleront à partir du mois de novembre 2019 une semaine sur 2 en dehors des vacances scolaires jusqu'au mois d'avril 2020 la restitution aura lieu à la médiathèque en présence des parents et de l'équipe pédagogique. La prestation des intervenants est assurée à titre gratuit. Le montant total des frais de transport des intervenants est pris en charge par le collège à hauteur de 300 € maximum.
2019-323	23/09/2019	Signature d'un contrat avec l'Association TRALALAIRE pour l'organisation le mardi 10 décembre 2019 à 18h30 en Salle Maurice Ravel d'une animation musicale avec 3 musiciens à destination des enfants accueillis chez les assistantes maternelles agréés libres de la Commune. Coût total de la prestation 1 200 € TTC.
2019-324	23/09/2019	Passation d'un marché relatif à la prestation du 24 octobre 2019 avec l'association PARIS D'ENFANTS, pour une visite dans Paris, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 180 € TTC .
2019-325	23/09/2019	Signature du devis avec la Société VEDETTES DE PARIS pour une croisière sur le thème d'Halloween organisée le 29/10/2019 par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 270 € TTC et est conclu à partir de sa date de notification.
2019-326	24/09/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société QUALIGEO EXPERT pour la réalisation de prestations de géomètre sur le terrain de la future centrale géothermique situé rue Général Valérie André. Le montant du marché est de 2 760 € TTC.
2019-327	24/09/2019	Signature d'une convention avec l'organisme AROEVEN situé 40 avenue des Cosmonautes 91120 Palaiseau pour une action de formation intitulée « Qualification BAFD », prévue du 07/11/2019 au 12/11/2019 pour un agent communal.
2019-328	24/09/2019	Signature d'une convention de formation avec Isabelle CAZALI, intervenante et formatrice CCF pour une action de formation intitulée « Violences intrafamiliales », prévue le 22 novembre 2019 à destination des professionnelles de la Petite Enfance. Coût de la formation : 300 € TTC.
2019-329	25/09/2019	Signature d'une convention avec l'auto-école EASY PERMIS relative à la formation Permis AM par la Direction de la jeunesse, dans le cadre des actions de prévention organisées par la Commune sur la période du 21 au 26 octobre 2019 pour 9 jeunes qui bénéficieront chacun d'au moins 8 h de formation. La formule « Permis AM », comprend : des leçons de conduite sur plateau ; des leçons de conduite en circulation et de la formation théorique, pour un total de 1 890 € TTC. L'auto-école s'engage à mettre à disposition de la commune 2 scooters par jour et à prendre en charge le transport des jeunes durant la journée.
2019-330	25/09/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Youki Vattier, auteure et réalisatrice de films documentaires pour un atelier d'écriture intégrant la méditation le samedi 12 octobre 2019 de 14h30 à 17h30 pour un groupe de 12 adultes. L'atelier se déroulera à la médiathèque. Le coût total de la prestation s'élève à 350 € TTC (non assujettis à la TVA).

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-331	25/09/2019	Signature d'un contrat avec Sabine Canovas plasticienne pour l'animation de 2 ateliers de créativité autour de la lettre et du mot, favorisant l'expression, la création réfléchie et la maîtrise du geste. L'atelier « Le sceau du Roi et de la Reine » aura lieu le 30 octobre 2019 de 15h à 17h pour un groupe de 10 enfants à partir de 6 ans. L'atelier « Au pays de Motordu » aura lieu le 31 octobre de 15h à 17h pour un groupe de 16 personnes (1 parent-1 enfant à partir de 6 ans). Les 2 ateliers auront lieu à la médiathèque au Cré'Atelier. Coût de ces prestations : 330 € TTC.
2019-333	30/09/2019	Passation d'un marché avec la société RENT&GO pour une activité en trottinettes électriques le 24/10/2019, d'une durée de 1h30 dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 189,02 € TTC.
2019-334	30/09/2019	Passation d'un marché avec l'entreprise REDEGER Julien pour une prestation d'escalade les 28 et 29/10/2019 de 13h30 à 16h30, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse pour 12 jeunes. Le montant du marché est de 660 € TTC.
2019-335	30/09/2019	Passation d'un marché relatif à l'achat de 150 places Cosmic laser avec la société ROXXOR, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 1 035 € TTC.
2019-336	30/09/2019	Signature du devis avec la société GO PARK pour l'achat de 750 GOPOINTS utilisables pendant 2 ans dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Ces GOPOINTS sont consommables pour les activités Paintball- Foot en salle – Foot en bulle- Multi utilisable sur les sites intérieur et extérieur de GOPARK. Le montant du marché est de 675 € TTC.
2019-337	30/09/2019	Passation d'un marché avec la société LAST JUMP pour l'utilisation durant une heure de trampoline le 22/10/2019, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 180 € TTC.
2019-338	30/09/2019	Signature d'une convention avec Images en Bibliothèques pour une action de formation intitulée « L'Éducation du regard : images, médias et information » prévue du 16 au 18 octobre 2019. Coût de cette formation : 340 € TTC.
2019-339	30/09/2019	Tarifs communaux – Modification des tarifs du parc de stationnement couvert du Carré Louvois (gratuité) après avis des membres de la commission Ressources.
2019-340	07/10/2019	Signature d'un contrat de gardiennage 24h/24 et 7j/7 avec la société Asia Protection pour le site situé 4 rue Nieuport du 14 octobre 2019 à 10h au 24 octobre 2019 à 17h, le temps nécessaire à la sécurisation du site. Montant du marché : 4 396,60 € HT.
2019-341	07/10/2019	Signature d'une convention avec l'organisme de formation ZO et KI, pour une action de formation à destination de 20 professionnelles de la petite enfance sur les attachements et séparation du jeune enfant. Coût de cette formation : 1000 € TTC, pour un groupe de 20 personnes.
2019-342	07/10/2019	Signature d'une convention avec le CNFPT en vue de l'organisation de formations d'intégration des agents de la fonction publique territoriale organisées les 2/3/4/7, et 08/10/2019, à Vélizy-Villacoublay. Le CNFPT s'engage à prendre en charge les frais de restauration des stagiaires et du formateur fixé à 594,00 € TTC.
2019-343	08/10/2019	Passation d'un marché avec la société BARTHOLUS relatif à l'acquisition de 4 auto-laveuses, Le montant du marché est de 10 735,18 €.
2019-344	08/10/2019	Signature d'une convention entre l'État et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour fixer les modalités techniques et financières de mise sous pli de la propagande électorale des candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2020. Le financement sera pris en charge par l'état sous la forme d'une dotation financière globale attribuée à la Commune pour couvrir forfaitairement l'ensemble des dépenses liées à cette mise sous pli.
2019-345	09/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec L'Association Contrechamps, pour l'animation d'un débat autour du film Ouaga Girls, qui sera diffusé le 9 novembre de 16h à 18h, dans le cadre du Mois du film documentaire organisé par la Médiathèque. Montant de la prestation : 194 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-346	09/10/2019	Signature d'un contrat de cession de droits ponctuels avec Juste Distribution, pour la diffusion du film « Ouaga Girls » le 9 novembre 2019, dans le cadre du Mois du film documentaire organisé par la Médiathèque. Le coût total de cette prestation s'élevé à 211 € TTC.
2019-347	09/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec L'Association Minuit Regards, pour un concert solo d'une durée de 45 mn, suivi de la projection du film « Spirale danse » d'une durée d'une heure et d'une rencontre débat avec la musicienne de 45 mn, programmés le 23 novembre 2019 à 16h30 dans le cadre du Mois du film documentaire par la Médiathèque et organisés en partenariat avec le Studio musique du service jeunesse. Le coût total de la prestation s'élevé à 500 € TTC.
2019-348	10/10/2019	Signature d'une convention avec Madame Carole AUBERT, Psychomotricienne, pour une action de formation intitulée « Le Portage », le 22 novembre 2019 de 9h00 à 17h, prévue et organisée par le service petite enfance de la mairie de Vélizy-Villacoublay, à destination de son personnel. Coût de la formation : 540 € TTC.
2019-349	10/10/2019	Protection fonctionnelle pour deux agents municipaux - Prise en charge par la Commune des frais inhérents aux dommages et intérêts en réparation d'un préjudice moral – Engagement de poursuites contre l'auteur des faits pour obtenir réparation. La commune versera la somme de 300 € à ces 2 agents municipaux et sollicite auprès de la Trésorerie municipale de Versailles l'émission d'un titre de recette de 600 € afin d'obtenir réparation.
2019-350	17/10/2019	Signature d'une convention pour la mise à disposition d'une exposition avec l'association Femme Ici et Ailleurs. Cette exposition intitulée « Tous les métiers sont mixtes » sera proposée aux élèves des collèges Maryse Bastié et saint Exupéry du 15 novembre au 15 décembre 2019. Le coût total de la prestation : 1 030,00 € TTC.
2019-351	25/10/2019	Signature d'une convention de mise à disposition de deux salles municipales avec La Mutuelle des Instituteurs de France pour la présentation d'une conférence sur le thème de l'intelligence artificielle, le 28 novembre 2019 de 13h00 à 23h59. La mise à disposition est consentie à titre gracieux mais les entreprises de la zone d'emploi pourront bénéficier de quelques places à titre gracieux.
2019-352	17/10/2019	Signature de l'avenant n° 2 au marché n°2482 conclu avec la société CEMIS relatif aux travaux de remplacement des éléments centraux et déportés du système de sécurité incendie du bâtiment de l'Onde. Ces travaux supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage, mais surtout à la validation de la commission de sécurité, validation indispensable pour un ERP. Cet avenant permet également de prendre en compte le changement de dénomination commerciale de la société A.I.TEC qui devient la société CEMIS. Le montant du marché est ainsi porté à 78 434 € HT soit une augmentation de 12,15 %.
2019-353	28/10/2019	Signature d'un contrat avec l'Association Orphéon pour un thé dansant organisé le mardi 5 novembre 2019 de 14h30 à 18h00 à la salle Maurice Ravel à destination des seniors. Le coût total de la prestation s'élevé à 360 € TTC.
2019-354	28/10/2019	Signature d'un contrat avec l'Association Di Prac pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 26 novembre 2019 de 14h30 à 18h00 à destination des seniors. Le coût de la prestation s'élevé à 390 € TTC.
2019-355	25/10/2019	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Désirée Ngambo pour le lot n°10 du cabinet médical Louvois. Madame Ngambo a fait part de difficultés personnelles l'empêchant d'acquérir le local n° 8 comme cela était prévu initialement. La convention pour un local plus petit est consentie pour la période du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, moyennant une redevance mensuelle hors charge de 766,62 € à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de ladite convention.
2019-356	22/10/2019	Signature d'une convention d'exploitation avec la société Photomaton SAS pour la mise en place de 3 photocopieurs à destination des usagers à l'Hôtel de Ville, à la médiathèque ainsi qu'à la mairie annexe à compter du 1 ^{er} décembre 2019. Une redevance de 10% des recettes hors taxes sera reversée mensuellement à la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-357	25/10/2019	Signature d'un contrat de mise à disposition d'une exposition jeunesse crée par la maison d'édition Talents Hauts, composée de 12 panneaux intitulée « Lire pour l'égalité » pour la période du 05 au 26 novembre 2019 à la médiathèque. Le coût de la location de l'exposition s'élève à 400 € TTC, auquel s'ajoute un montant de 59,88 € pour l'envoi postal aller-retour depuis Vincennes.
2019-358	25/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Blanc Aurélia, auteure et journaliste pour une rencontre autour de son livre « Tu seras un homme – Féministe – mon fils » le 16 novembre de 16h30 à 18h à la médiathèque en section jeunesse. Le coût total de la prestation s'élève à 230 € TTC, comprenant les frais de déplacement auxquels s'ajoute 37 € pour les droits et charges Agessa/URSAFF.
2019-359	29/10/2019	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 2 chalets en bois pour les animations avec la société Duo'Z Events. Le montant total du marché est de 7 758,00 € TTC.
2019-360	25/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'association « Société de libération de l'imaginaire contre les préjugés »; pour une animation de lecture intitulée « Princesses en baskets et chevaliers en tutu » et d'ateliers créatifs le 16 novembre 2019 à partir de 16h à la médiathèque. Ces programmes officiels de l'éducation nationale contribuent à favoriser l'égalité filles-garçons et sont destinés aux enfants de 5 à 10 ans. Le matériel nécessaire à l'animation sera fourni par les intervenants. Le coût de la prestation pour les 2 intervenantes s'élève à 400 € TTC.
2019-361	21/10/2019	Désignation de Maître Rémi-Pierre Draï, membre du Cabinet Avocats Associés Draï, pour défendre et représenter les intérêts de la Commune de Vélizy-Villacoublay – requête n°1907491-1.
2019-362	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec L'Association Les Yeux dits Traducteurs d'images, pour l'animation d'un atelier d'audiodescription, dans le cadre du Mois du film documentaire le 30 novembre 2019, de 16h00 à 19h00 à la médiathèque. Coût total de la prestation : 500 € TTC.
2019-363	28/10/2019	Signature d'une convention de mise à disposition du chalet situé 40 rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay avec l'association Vélizy Pétanque Club 78 (VPC). La convention est consentie gracieusement, pour une durée d'un an à compter du 04 novembre 2019, et tacitement reconduite pour une durée d'un an sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.
2019-364	28/10/2019	Signature d'une convention avec l'organisme TPMA pour une action de formation intitulée « Architecture et Aménagement de l'espace », prévue le 24 janvier 2020 pour un agent communal. Coût total : 200 € TTC.
2019-365	28/10/2019	Signature d'une convention avec le Centre National de la Formation-Conseil en Entreprises (CNFCE) pour une action de formation intitulée « Gestes et postures pour le personnel de la petite enfance », prévue le 22 novembre 2019 de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h15. Coût total de cette formation pour 12 stagiaires inscrits : 714 € TTC.
2019-366	28/10/2019	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Delta Services Organisation relatif aux prestations de spectacles de rue, pour le marché de Noël du 7 et 8 décembre 2019. Montant total du marché : 3 899,28 € TTC.
2019-367	28/10/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « habilitation électrique : recyclage du personnel habilité pour un agent communal ».la formation, d'une durée de 7h, est prévue le 29 novembre 2019 pour un coût de 162 € TTC.
2019-368	30/10/2019	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire avec la société VELIGEO pour une partie de la parcelle section AI n°106 (AI 106p de 2 061m ² et AI 106p de 1 475m ²) représentant une superficie de 3 536 m ² , située 11 rue Général Valérie André à Vélizy-Villacoublay afin de débiter les travaux de construction dans le cadre de la géothermie. La convention est consentie à titre gratuit et jusqu' à la régularisation juridique et pérenne de la situation du terrain sans que la durée ne puisse excéder 1 an.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-369	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation pour la visite de la Serre aux papillons organisée le 24 octobre 2019 pour les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean Macé. Montant total de la prestation : 162 € TTC.
2019-370	30/10/2019	Signature d'un marché avec France miniature dans le cadre de la sortie scolaire du 03 octobre 2019 pour 84 enfants de l'école élémentaire Exelmans et 10 accompagnateurs. Montant de la prestation : 798 €.
2019-371	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation pour les 18 octobre et 22 novembre 2019 pour les sorties scolaires pour les élèves de l'école maternelle Mozart dans le cadre d'une animation légo avec Montem Concept. Le montant du marché est de 964,26 € TTC.
2019-372	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation pour une sortie scolaire le 29 novembre 2019 au Théâtre de Saint Quentin en Yvelines, pour un spectacle intitulé « Näss (les gens) » pour les élèves de l'école Ferdinand Buisson. Le montant du marché est de 140 € TTC.
2019-373	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec la société à la Folie Théâtre pour une représentation du spectacle « Le monstre amoureux », prévue le 30 octobre 2019 pour les enfants de l'accueil loisirs sans hébergement de l'école Mozart. Le montant du marché est de 342 € TTC.
2019-374	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec le centre Kapla, concernant l'animation du 08 novembre 2019 au sein de l'école élémentaire Ferdinand Buisson de 09h45 à 16h30 pour 4 classes soit 101 enfants. Le montant du marché est de 605 € TTC.
2019-375	30/10/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'entreprise Spectacles en Liberté pour une représentation du spectacle intitulé « Les aventures de madame Couleur », le 22 novembre 2019. Le montant du marché est de 985 € TTC.
2019-376	07/11/2019	Signature d'une convention avec Madame Kliminski Hélène pour 3 séances de découverte et relaxation sonore organisées le 25 novembre, les 3 et 12 décembre 2019 de 10h à 11 pour les enfants accueillis au multi accueil la Ruchette. Montant de la prestation : 250 € TTC.
2019-377	13/11/2019	Passation d'un marché avec la société 4J relatif à la fourniture d'une console de son et accessoires. Montant du marché : 27 966,70 € TTC.
2019-378	15/11/2019	Signature d'une convention et des conditions générales de ventes avec l'île de loisirs de Buthiers pour un hébergement collectif du 16 au 17 novembre 2019 pour 29 jeunes et 4 adultes organisé par la direction de la Jeunesse. Montant du marché : 2 033,50 €.
2019-379	14/11/2019	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour 11 interventions organisées dans les collèges véliziens durant le mois de novembre 2019. Coût total des interventions : 1 100 € TTC.
2019-380	08/11/2019	Désignation de Maître Rémi-Pierre Draï, membre du Cabinet d'Avocats Associés Draï, pour défendre les intérêts d'un adjoint au Maire dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de l'auteur présumé des faits de diffamation publique.
2019-382	15/11/2019	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un fauteuil de mise à l'eau PMR pour la piscine avec la société La Piscine Collective. Montant total du marché : 5 692,25 €.
2019-383	14/11/2019	Passation d'un marché relatif à l'installation d'un toit lumineux sur le parvis de l'Onde avec la société Engie Ineo. Le montant du marché est de 15 204 € TTC.

M. le Maire : « Avant de commencer ce Conseil, je vais vous demander de vous lever et je vous propose, en soutien aux familles et à tous les militaires qui sont actuellement en OPEX (opérations militaires extérieures de la France), d'observer une minute de silence. Je vous remercie.

Je vous propose de commencer ce Conseil municipal avec le premier dossier qui concerne la destruction d'un nid de frelons, avec un remboursement de frais engagés et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

2019-11-27/01 - Destruction d'un nid de frelons asiatiques au sein d'un logement communal mis en location - Remboursement des frais engagés.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « *Merci M. le Maire. Au début du mois de septembre dernier, le locataire du logement mis à disposition du Poney Club de Vélizy par la Commune a constaté la présence d'un nid de frelons asiatiques dans le coffrage d'un des volets roulants. Le locataire a alors contacté une société spécialisée dans la destruction de ce type de nid qui est intervenue le 9 septembre dernier. Une facture de 153 € a été réglée par le locataire. S'agissant d'un logement communal, cette dépense aurait dû être réglée par la Commune. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la Commune à rembourser au locataire d'un des logements mis à disposition du Poney Club de Vélizy sis 12 rue Albert Thomas, la somme de 153 € TTC. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le remboursement de la somme de 153 € à Madame FOLL, locataire d'un des logements mis à disposition du Poney Club de Vélizy sis 12 rue Albert Thomas, sur présentation d'une facture acquittée.

M. le Maire : « *Nous continuons avec le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes et je laisse la parole à Mme Ledanseur. »*

2019-11-27/02 - Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : « *Merci M. le Maire. Chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants est depuis le 4 août 2014 amené à présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante. Ce rapport doit se composer de deux parties : la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale et la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes. Les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019, ont pris acte du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes annexé au présent rapport. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport établi sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la délibération et **DIT** que ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalablement à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2020.

M. le Maire : « *Nous continuons avec le débat d'orientation avant le vote du budget et je donne la parole à M. Conrié. »*

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales un rapport sur les orientations de notre budget 2020 doit être soumis à notre assemblée étant observé que le budget lui-même, vous sera présenté lors du prochain Conseil municipal le 18 décembre prochain. Le rapport qui vous est soumis présente quelques éléments du contexte économique et financier en cette fin 2019 et certaines perspectives pour l'année 2020. Quelques mots très rapides sur le contexte international et national. Au niveau international, ce qui prévaut en cette fin 2019 c'est la morosité et les inquiétudes. La morosité transparaît dans quelques-uns des chiffres qui sont fournis dans le rapport. J'en ai repris quelques-uns dans le diaporama qui vous est présenté.

Diaporama	Commentaires M. Conrié
<p><u>Contexte international et national :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévisions de croissance mondiale de 3,5% en 2020 (contre 3,7 % en 2019), ▪ Croissance de 1,4% dans la zone euro (contre 2,1% en 2019) et de 1,3 % en France comme en 2019, ▪ Ralentissement de l'inflation (1,2% en 2020 contre 1,3% en 2019), ▪ Le déficit public devrait diminuer (2,5% en 2020 contre 3,1% en 2019), ▪ L'endettement public devrait rester en 2020 voisin de 100% du PIB. 	<p>Croissance mondiale au début de la décennie 2010 au-dessus de 5 %.</p> <p>Notre pays fait preuve d'une certaine résilience face à la morosité s'agissant de la croissance des pays qui nous entourent puisque nous devrions faire mieux en 2020 que l'Allemagne et l'Italie notamment.</p> <p>L'endettement public devrait atteindre 98,8 %.</p> <p>Toutes ces prévisions sont fragiles et très précaires d'après les experts tant sont grandes les inquiétudes que vous connaissez tous. Les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine qui ne se résorbent pas, les incertitudes liées au Brexit qui sont toujours présentes, les risques géopolitiques au Moyen Orient, et puis aussi la fragilité du système financier.</p>
<p><u>Evolutions annoncées dans les relations entre l'Etat et les collectivités locales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Confirmation de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (après la réduction de 30% en 2018 et de 65% en 2019) sur les ménages disposant des revenus les moins élevés 	<p>Ces évolutions nous intéressent plus directement. Elles ont été annoncées lors de la présentation du projet de Loi de finances 2020. Le Gouvernement a confirmé la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les ménages disposant des revenus les moins élevés. Pour les autres ménages, ceux qui ont les revenus les plus élevés la suppression de la taxe d'habitation est prévue pour intervenir entre 2021 et 2023, toujours uniquement pour les résidences principales.</p>

<i>Diaporama</i>	<i>Commentaires M. Conrié</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Statu quo en ce qui concerne le dispositif d'attribution des dotations globales de fonctionnement aux collectivités locales</i> 	<p><i>Notre Commune restera avec une dotation globale de fonctionnement nulle et nous devons en sus verser une contribution pour le redressement des finances publiques dont vous connaissez le montant 600 000 € environ.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Poursuite de la contractualisation de l'état avec les 323 collectivités les plus importantes (dont Vélizy-Villacoublay ne fait pas partie). Cette contractualisation vise à limiter à 1,2% la progression des dépenses de fonctionnement</i> 	<p><i>Suite de la contractualisation avec les communes les plus importantes pour limiter la progression des dépenses de fonctionnement. Nous ne sommes pas concernés par cette contractualisation puisque nous ne faisons pas partie des 323 collectivités les plus importantes. Nous sommes néanmoins tout à fait en ligne avec les souhaits du Gouvernement puisque nos dépenses de fonctionnement seront très maîtrisées en 2020.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Révision en profondeur de la fiscalité directe locale à partir de 2021</i> 	<p><i>Révision de la fiscalité directe locale. L'évolution la plus marquante consisterait à transférer aux communes la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties qui revient aujourd'hui aux Départements. Une commune ne percevrait plus de taxe d'habitation ni de compensation pour la réduction ou la suppression de la taxe d'habitation mais percevraient en ses lieux et place la part départementale de la taxe foncière.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Engagement d'un processus de révision des valeurs locatives des logements.</i> 	<p><i>Il s'agit d'un projet qui est un serpent de mer, évoqué à de multiples reprises et qui n'a pas vu le jour. Cette révision ne devait déboucher que sur un impact à partir de 2026.</i></p>

Diaporama	Commentaires M. Conrié
<p><u>Contexte intercommunal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a financé en 2019 son budget sans augmentation d'impôts et sans recours à l'emprunt. Il devrait en être de même en 2020.</i> ▪ <i>VGP vient de décider de verser à notre commune un fonds de concours d'environ 1,8 M€ au titre de la croissance en 2019 de ses recettes fiscales qui est imputable à Vélizy-Villacoublay.</i> ▪ <i>Conformément à la Loi, VGP prendra en charge, à compter du 1^{er} janvier prochain, la compétence assainissement</i> 	<p><i>Nous faisons partie d'une communauté d'agglomération Versailles Grand Parc qui a une dette nulle aujourd'hui. En 2019 VGP n'a pas emprunté et il devrait en être de même en 2020.</i></p> <p><i>Ce fonds de concours est le plus important de ceux dont nous avons bénéficiés jusqu'à présent. Il atteste de la bonne santé financière et économique des entreprises de notre zone d'activité.</i></p> <p><i>En cette fin d'année 2019, nous n'élaborerons pas de budget assainissement. C'est Versailles Grand Parc qui va, à partir du 1^{er} janvier 2020, prendre en charge cette compétence.</i></p>
<p><u>Contexte communal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>En 2020, les financements consacrés au réaménagement du quartier Louvois resteront substantiels pour finaliser cette opération d'urbanisme. La construction et l'aménagement de la future école élémentaire du quartier de l'Europe mobiliseront également des crédits importants.</i> ▪ <i>La ville poursuivra ses nombreuses opérations d'entretien et de valorisation du patrimoine (toiture de l'Onde, accessibilité, travaux école Exelmans, éclairage public) et continuera à participer au financement de l'échangeur de l'A86.</i> ▪ <i>Comme les années précédentes, le Ville consacrera des crédits substantiels à l'amélioration des services rendus à la population, notamment pour la modernisation des équipements des écoles et la dématérialisation des démarches des usagers.</i> 	<p><i>Le financement de l'échangeur de l'A86 va entrer dans une phase active en 2020.</i></p> <p><i>Voilà pour l'essentiel de notre contexte communal sur le plan financier.</i></p>

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020 :

Ces orientations vont servir de cadre à la présentation du budget qui vous sera faite au prochain Conseil municipal. Ces caractéristiques de notre budget 2020 sont au nombre de six.

Diaporama	Commentaires M. Conrié
<p><u>Les recettes de fonctionnement seront stables dans l'ensemble</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Quatre éléments majeurs dans la prévision des recettes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux directs, ▪ très faible baisse des produits des services, ▪ maintien des subventions et dotations perçues, ▪ stabilité du niveau de l'attribution de compensation. <p>Estimation des recettes de fonctionnement : 62,9 M€ contre 62,8 M€ en 2019</p>	<p><i>Comme les années précédentes pas d'augmentation des taux d'impôts directs.</i></p> <p><i>Comme vous le savez, notre démarche s'agissant d'évaluer nos recettes de fonctionnement est prudente. Nous suivons en cela les recommandations qui nous sont faites par la Préfecture notamment. De manière générale, les recettes s'avèrent ensuite un peu plus élevées que celles que nous avons prévues. Nous préférons néanmoins rester prudents.</i></p>

A/Principales recettes de fonctionnement

Diaporama			Commentaires M. Conrié
	2019	2020	
TH, TF et TFNB	14,7 M€	15 M€	<i>L'évolution positive viendra de l'actualisation des bases essentiellement.</i>
Attribution de compensation	36 M€	35,9 M€	<i>Légère diminution provenant du fait que VGP va participer au financement de l'échangeur de l'A86 ce qui conduit VGP à réduire légèrement notre attribution de compensation.</i>
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	0,9 M€	0,9 M€	<i>Lié à la réforme ancienne de la taxe professionnelle doit rester constant.</i>
Produits des services	5 M€	4,8 M€	<i>Baisse légère due au fait que nous ne percevrons plus en 2020 la redevance pour occupation du domaine public, redevance qui était versée pour la base vie qui était installée pour la conduite du chantier de l'extension du centre commercial de Vélizy 2.</i>

Diaporama			Commentaires M. Conrié
Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	1,2 M€	1,3 M€	
Dotations diverses (hors DGF)	3,2 M€	3,2 M€	Sans changement
Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...)	1,8 M€	1,8 M€	Cette prévision est affectée d'une certaine précarité s'agissant des droits de mutation puisque cela dépend des transactions immobilières dans la Commune.

B - Les dépenses réelles de fonctionnement

Diaporama	Commentaires M. Conrié
Quatre éléments principaux dans la prévision des dépenses de fonctionnement	Il est prévu sur ces dépenses de fonctionnement une baisse non négligeable.
Hausse maîtrisée des dépenses de personnel	Prise en compte de la hausse maîtrisée des frais de personnel.
Baisse des charges générales	Prévision de la baisse des charges générales, celles qui permettent le fonctionnement au quotidien de la collectivité.
Stabilité à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde	Prévision de stabilité des subventions versées aux associations.
Diminution de la contribution aux différents fonds de péréquation.	Anticipation, avec des éléments à l'appui, d'une diminution non négligeable de la contribution à nos différents fonds de péréquation.

Ces éléments nous conduisent à une estimation des dépenses réelles de fonctionnement qui s'établirait à 54,5 M€ contre 55,8 M€ en 2019 soit une baisse 1 300 000 €.

Diaporama			Commentaires M. Conrié
Objet	2019	2020	
Charges générales	14,9	14,7	Baisse de 200 000 € suite à des renouvellement de marchés, des rationalisation dans l'organisation de nos services.

Diaporama			Commentaires M. Conrié
Objet	2019	2020	
Frais de personnel	25,8	25,9	<i>100 000 € de plus qu'en 2019. Le réalisé 2019, comme on le verra au prochain Conseil municipal, est inférieur aux prévisions budgétaires du début d'année.</i>
Atténuation de produits	6,5	5,3	<i>Baisse la plus significative. Notre contribution au fonds de solidarité pour la Région Île-de-France devrait baisser d'environ 1 million d'euro et notre contribution au titre de la loi SRU devrait baisser presque de moitié également.</i>
Autres charges de gestion courante	8,2	8,2	<i>Constituées essentiellement de subventions devraient rester stables.</i>
Charges financières	0,4	0,3	<i>Elles baissent au fur et à mesure que notre endettement diminue.</i>

C- L'autofinancement progresse

Diaporama	Commentaires M. Conrié
Augmentation de l'autofinancement, résultat de l'évolution des dépenses et recettes	<i>C'est une donnée très importante de notre budget car elle mesure nos possibilités financières que nous dégageons par nous-même permettant de financer une partie de nos investissements. L'autofinancement est constitué par l'excédent de nos recettes de fonctionnement sur nos charges de fonctionnement. Il est constitué par la dotation aux amortissement qui est une charge de la section de fonctionnement mais aussi une réserve qui sert à financer l'investissement. L'autofinancement est estimé à 8,5 M€ contre 7 M€ en 2019. C'est donc une recette que nous allons retrouver pour financer les dépenses d'investissement.</i>
L'excédent des recettes de fonctionnement devrait s'établir à 4,9 M€	
La dotation aux amortissement sera de 3,6 M€	

D- Les recettes d'investissement

Diaporama	Commentaires M. Conrié
Cinq éléments majeurs dans les prévisions de recettes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du FCTVA ▪ Progression importante du produit de la taxe d'aménagement ▪ Hausse des fonds de concours de VGP ▪ Baisse des produits de cession ▪ Autofinancement 	<i>Elles augmenteront significativement sous l'impact de ces cinq éléments. Ces recettes d'investissement sont estimées à 22,6 M€.</i>

Diaporama			Commentaires M. Conrié
Objet	2019	2020	
F.C.T.V.A.	3,0 M€	4,0 M€	
Taxe d'aménagement	2,7 M€	6,0 M€	<i>Sous l'effet de plusieurs permis de construire importants qui sont déposés pour des constructions dans la zone d'activité.</i>
Subventions et fonds de concours VGP	2,3 M€	2,8 M€	<i>Plus de 500 000 € de plus qu'en 2019</i>
Produits des cessions d'immobilisations	2,1 M€	1,3 M€	<i>Ils sont constitués par la vente de quelques lots du cabinet médical et par la vente du terrain « carré de couches »</i>
Autofinancement	7,0 M€	8,5 M€	

Ces quatre postes de recettes représentent au total 22,6 M€ et vous le verrez, nos dépenses d'investissement sont un peu supérieures à ce chiffre donc, pour équilibrer nos dépenses d'investissement, on va inscrire dans nos recettes un emprunt d'équilibre de 4,3 M€. Je vous rappelle que l'an passé nous avons un emprunt d'équilibre de 9 M€ dans le budget primitif.

E. Les dépenses d'investissement

Elles se maintiendront à un niveau très élevé comme l'an passé et ceci pour poursuivre l'amélioration de nos équipements comme je l'ai déjà évoqué au début de cette intervention.

Estimation des dépenses d'investissement à financer en 2020 : 26,9 M€ contre 26,1 M€ en 2019

Diaporama	Commentaires M. Conrié
Aménagement du quartier Louvois (9,6 M€),	
Construction et aménagement de la future école élémentaire (7,1 M€),	<i>Achat des murs et aménagement</i>
Travaux de réfection de la toiture du théâtre de l'Onde (0,45 M€),	<i>1^{ère} tranche</i>
Poursuite de la rénovation de l'éclairage public (0,7 M€),	
Participation aux travaux du diffuseur de l'A86 (1,45 M€),	
Travaux d'aménagement de la rue Dewoitine (0,6 M€),	
Création d'une nouvelle aire de jeux dans le quartier Exelmans (0,3 M€),	
Poursuite des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux (60 K€),	
Travaux de remise à niveau de l'école Exelmans (0,2 M€),	

Diaporama	Commentaires M. Conrié
Autres investissements récurrents (Voirie - Equipements informatiques - Plantations - Réseaux - Mobilier - Outils de travail,)	

F. L'endettement de la ville pourrait poursuivre sa décrue

Diaporama	Commentaires M. Conrié
L'emprunt d'équilibre prévu au BP 2019 (9 M€) a été réduit en DM1 et sera totalement supprimé lors de la deuxième décision modificative présentée au prochain conseil	<i>Il n'y aura pas d'emprunt en 2019.</i>
L'endettement de la commune est composé de cinq emprunts avec des durées résiduelles comprises entre 5 et 13 ans	
Le niveau d'endettement de la commune au 1 ^{er} janvier 2020 : 8,9 M€ contre 9,9 M€ en 2019	
L'emprunt d'équilibre prévu au BP 2020 (4,3 M€) ne sera probablement pas appelé et l'endettement tomberait alors à moins de 8M€, soit moins de 400 € par habitant	<i>Le ratio moyen de dette par habitant est en moyenne dans les communes de notre strate de plus de 1 000 €.</i>

M. le Maire mes chers collègues, voici l'essentiel du contenu de ce rapport sur les orientations budgétaires. Pour conclure on peut dire que ces orientations permettront de maintenir et même de consolider la bonne santé financière de notre Commune. »

M. le Maire : « *Merci M. Conrié. Qui veut prendre la parole ? M. Adjuward. »*

M. Adjuward : « *Merci M. le Maire. Merci M. Conrié de cet exposé, comme toujours très clair et précis. Je ne sais pas si les baisses des charges générales impliquent que nous n'ayons pas d'eau mais ce serait bien qu'on puisse en avoir, car il fait un peu chaud s'il vous plaît. Au-delà de la petite boutade, j'ai quelques remarques de fond. Effectivement les finances de la Commune sont très saines, nous en avons l'habitude et on peut remercier, comme tous les ans, la vitalité de notre tissu économique qui nous permet d'avoir un train de vie confortable. On peut saluer également la gestion rigoureuse, car il faut le souligner, toutefois j'ai quelques remarques et questions concernant les fonds de péréquation. Vous l'avez dit l'année dernière, il s'agit d'une question de sémantique mais le vocabulaire a son importance. Je suis relativement choqué, comme tous les ans, de voir que le non-respect de la loi SRU qui entraîne une pénalité soit incluse dans les contributions au fonds de péréquation. Il ne s'agit pas d'une contribution mais d'une pénalité pour non-respect de la loi, ce qui est très différent. C'est-à-dire que si je fais un excès de vitesse sur la route et que je roule à 150 au lieu de 130 je prendrais une amende et ce n'est pas une péréquation pour venir financer la solidarité ! Il s'agit bien d'une contravention. Autre remarque vis-à-vis de cela, je note avec surprise et plutôt une*

agréable surprise, que cette pénalité devrait effectivement baisser puisqu'aujourd'hui on est aux alentours de 500 000 € par an et on est à 300 000 € l'année prochaine donc c'est une bonne nouvelle. Mais c'est une question qui doit venir sanctionner positivement les créations de logements sociaux malgré ce que vous avez dit au cours des dernières années où vous ne vouliez pas augmenter le nombre de logements sociaux, j'imagine que des efforts ont été entrepris et je vous en félicite. Si ce n'est pas le cas, il faudra m'expliquer pourquoi ces pénalités baissent.

D'autre part, nous notons également que l'autofinancement progresse, ce qui est une bonne chose. Ceci-étant c'est quasiment uniquement lié à la baisse des contributions au FSRIF pour 1 million d'euros et nous aimerions avoir des explications là-dessus, même si c'est positif, pour comprendre pourquoi ces contributions diminuent.

Voilà globalement les remarques que nous avons et enfin la dernière, concernant le budget alloué à l'accessibilité qui est de 160 000 € pour l'année 2019 et diminué à 60 000 € pour les deux années suivantes. J'imagine que c'est peut-être lié à des investissements qui sont engagés dès maintenant et qui n'auront pas à l'être pour les années à venir ou si ce n'est pas le cas, est-ce que vous pourriez nous éclairer là-dessus. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Une autre prise de parole ? M. Blanchard. »

M. Blanchard : « Déjà une remarque générale, je remercie M. Conrié pour votre présentation et les informations que vous nous avez transmises suite à la commission. Mais d'une manière générale, je trouve que le fait de voter le budget en décembre de cette année, à trois mois des élections municipales, ne soit pas judicieux car quoi qu'il arrive, ce n'est pas l'équipe qui aura voté le budget qui sera en charge de le réaliser. Ensuite, concernant les dépenses de fonctionnement qui sont à la baisse mais malgré tout nous pouvons être surpris de voir la baisse des frais d'entretien des bâtiments ! Par contre, il y a une baisse significative des coûts d'entretien des espaces verts qui est de 20 %, mais ce qui est beaucoup plus scandaleux c'est que le coût qui sera facturé aux copropriétés au m² ne va pas baisser de 20 % parce qu'il va rester stable. Donc, j'ai l'impression qu'on fait payer aux copropriétaires l'entretien de la Ville et non pas l'utilisation des prestations qu'ils sous-traitent à la ville. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, on retrouve pratiquement tous les ans des choses qui reviennent : les travaux de la toiture de l'Onde, puisque rien n'était fait sur l'année 2019, on repousse d'une année, c'est ce qui nous a été transmis comme information, en ce qui concerne la rénovation de l'éclairage public, ce fameux CREM de 700 000 € on le voit tous les ans depuis bientôt 6 ans par contre, en ce qui concerne l'entretien de la voirie, on voit peu de choses hormis la rue Dewoitine qui va être rénovée.

Par ailleurs, vous avez émis l'idée lors d'une réunion publique de revoir le plan de circulation de la Ville mais on ne voit pas de financement prévu à ce sujet et enfin en terme d'autofinancement, il est vrai qu'on a un autofinancement qui est particulièrement élevé cette année, on a une balance qui est fortement positive compte tenu du fait que l'on a des permis de construire qui sont délivrés sur la zone d'emplois à hauteur de 6 millions d'euros, c'est une bonne chose qu'on les ait mais quelque part, c'est pas un tour de force cette année d'avoir des finances qui soient dans le vert comme les autres années voire meilleures que certaines années. »

M. le Maire : « Merci. »

M. Brisabois : « Merci M. le Maire. Je remercie M. Conrié pour sa présentation comme d'habitude très précise et concise. J'avais une question même si je sais pertinemment qu'il n'y a pas de ligne budgétaire à proprement parler concernant la sécurité, je souhaitais avoir des précisions quant aux orientations du budget sur la sécurité et les dépenses allouées à la sécurité. Vous n'êtes pas sans savoir que nous faisons face à une recrudescence de cambriolages à Vélizy depuis le 1^{er} novembre : pas moins de 14 cambriolages sur nos quartiers et j'aimerais avoir des précisions sur les dépenses allouées à la sécurité. Merci M. le Maire. »

M. Le Maire : « Même si vous connaissez le principe du débat, chacun explique ses positions par rapport au vote qui arrivera lors de l'examen du budget en décembre. Sur la sécurité, il n'y a pas de ligne précisément mais si vous suivez bien les lignes budgétaires une seule, depuis bientôt six ans, a plus que doublée puisque nous sommes passés de 6 policiers municipaux à un effectif de 29 (22 policiers municipaux et 7 ASVP) et un CSUI avec des caméras derrière lesquelles il y a des agents, ce qui n'était pas le cas il y a six ans. Ensuite, vous n'avez pas de ligne budgétaire pour le CSUI puisque c'est Versailles Grand Parc qui le finance comme les initiatives concernant l'intelligence artificielle qui arrive au mois de décembre et qui sont financées par l'agglomération et pas par la Ville. Après, la vie économique ce n'est pas gagné d'avance et si nous avons des grands groupes qui continuent à nous rejoindre ou à se développer, et si nous voulons que cela continue, il faut qu'il y ait des produits en face qui correspondent à leurs demandes ! C'est comme cela qu'on retrouve des recettes par rapport au dépôt de ces permis de construire qui généreront de la fiscalité économique. Rapidement, par rapport à la pénalité pour les logements sociaux, je n'ai pas du tout la même lecture que vous ! Si nous ne respectons pas la Loi, nous serions carencés et il n'a pas dû vous échapper que nous ne sommes pas carencés puisque nous avons répondu à nos objectifs triennaux. La Loi, nous la respectons mais à notre rythme et comme dans tout ce que nous faisons, nous ne sommes pas intéressés par le nombre de logements mais par la qualité des logements qui sont construits ou rénovés. Nous avons moins de FSRIF car nous n'avons plus de dotation de l'Etat. Notre potentiel fiscal a diminué donc l'Etat nous en prend un peu moins. Concernant le vote en décembre, je ne répondrai pas car 2019 est une 6^{ème} année avant une 7^{ème} et il me semble qu'en 2014, j'ai travaillé avec un budget qui avait été voté en décembre 2013 avec quelques décisions modificatives en 2014. Cela me semble une bonne chose puisqu'il y a janvier, février et mars et je n'imagine pas mettre en pause la Ville ! Ce n'est pas ma vision des choses et heureusement pour Vélizy, ce n'était pas la vôtre à l'époque mais c'est peut-être la vôtre maintenant M. Blanchard. La vie ne s'arrête pas pendant trois mois. Après au sujet de la baisse du coût d'entretien des espaces verts, il ne vous a pas échappé que le coût des espaces verts est plus important pour la part à la charge de la Ville et l'entretien des espaces verts a largement évolué. Aussi, si vous regardez ne serait-ce que ce que nous faisons à Louvois et ailleurs, nous utilisons maintenant des végétaux qui demandent moins d'entretien, moins d'eau et on diminue les espaces engazonnés par rapport à ce qui pouvait être fait auparavant. Vous avez aussi de larges prairies tout le long du tram qui sont fauchées deux fois par an alors que l'objectif pour le gazon c'est de ne pas dépasser les 8 cm. On vous proposera en décembre de ne pas augmenter 2019 et 2020. Voilà par rapport à vos différentes interventions. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DIT que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2020, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a eu lieu sur la base du rapport annexé à la délibération.

M. le Maire : « Je donne la parole à M. Conrié. »

2019-11-27/04 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. Le Maire, plus rapidement sur ce sujet, nous proposons au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de trois mois pour procéder aux opérations de calcul des quotients familiaux des administrés. Nous avons procédé ainsi les années précédentes. Nous proposons également au Conseil municipal de procéder à cinq transformations d'emplois. Nous supprimons les emplois d'un certain nombre d'agents qui ont quitté la commune soit par mutation soit par départ à la retraite et nous remplaçons ces emplois supprimés par de nouveaux emplois qui ne correspondent pas totalement aux emplois qu'avaient les partants. Voilà l'objet de cette délibération. Les emplois créés se trouvent pour l'un dans les services techniques, il s'agit d'un emploi à temps complet de technicien chargé de la voirie et des réseaux divers, un autre est créé dans les effectifs d'ATSEM suite à un départ à la retraite. Ensuite, nous créons un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de directeur de la Relation Citoyen, un emploi d'adjoint administratif et d'attaché territorial au sein de la direction des ressources humaines. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission ressources et un avis favorable à la majorité a été exprimé par le Comité technique. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} décembre 2019, annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/12/2019	Technicien territorial à temps complet	Chargé de la voirie et des réseaux divers	1	01/12/2019	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Chargé de la voirie et des réseaux divers	1
01/12/2019	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/12/2019	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1
01/01/2020	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur de la Relation Citoyen	1	01/01/2020	Attaché principal à temps complet	Directeur de la Relation Citoyen	2
01/01/2020	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire carrière-paie	1	01/01/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire carrière-paie	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/02/2020	Attaché à temps complet	Responsable du service administration du personnel	1	01/02/2020	Rédacteur à temps complet	Responsable du service administration du personnel	1

ACTE la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs, et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous passons à un dossier avec le Ministère des Armées et je passe la parole à Mme Brar-Chauveau. »

2019-11-27/05 - Réservistes opérationnels et soutien de la politique de la réserve militaire – Convention à intervenir avec le Ministère des Armées.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Je vous remercie M. le Maire. La garde nationale est officiellement créée en 2016 et depuis cette date, des agents des collectivités territoriales peuvent se porter volontaires au titre de la réserve militaire. Une convention actant des modalités de mise à disposition de ces agents auprès du Ministère des Armées est proposée aux collectivités territoriales. Celle-ci définit notamment les engagements de l'employeur et ceux du Ministère des Armées. Ils sont détaillés dans le rapport que vous avez. Les agents notamment exerçant une activité au titre de la réserve opérationnelle bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence et sont rémunérés par la Commune tant que la durée de leur absence ne dépasse pas les 30 jours. La convention de soutien à la politique de la réserve militaire est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 novembre 2019. »

M. le Maire : « C'est simplement une délibération qui permet d'être plus efficaces par rapport à nos salariés qui seraient engagés dans la réserve et qui auraient des jours à faire sachant que la plupart s'engagent dans la réserve le week-end et en soirée. C'est un acte fort sur la volonté de la Ville de participer à la réserve citoyenne.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire à intervenir entre le Ministère des Armées et la Commune de Vélizy-Villacoublay, telle qu'annexée à la délibération, **DIT** que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de soutien à la politique de la réserve militaire et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons à la mise en location d'un logement du domaine privé de la Commune et je donne la parole à M. Larbaneix. »

2019-11-27/06 - Mise en location d'un logement du domaine privé communal situé 6 place de l'Hôtel de Ville.
Rapporteur : Bruno Larbaneix

M. Larbaneix : « Merci M. le Maire. Par sa délibération du 13 février 2018, le Conseil municipal a autorisé la mise en location de certains logements communaux selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 et 19€/m² correspondant aux prix de location du marché sur la commune. La Commune de Vélizy-Villacoublay est propriétaire d'un bâtiment situé 4-10, place de l'Hôtel de Ville comprenant 4 appartements. Cette résidence appartenant au domaine privé de la Commune, aucune désaffectation et aucun déclassement n'est nécessaire avant une mise en location d'un des logements. Le logement communal, de type T5, situé au 6 place de l'Hôtel de Ville était précédemment occupé par un agent municipal au titre de ses fonctions de gardien de l'hôtel de Ville. Cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il a quitté ses fonctions ainsi que son logement. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en location du logement sis 6 place de l'Hôtel de Ville selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 et 19 €/m². »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en location du logement situé 6 place de l'Hôtel de Ville, selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 et 19 €/m².

M. le Maire : « Nous continuons avec un échange foncier qui concerne la RPA et je passe la parole à M. Metzlé. »

2019-11-27/07 - Échange foncier et avenant au bail à construction de la RPA
Madeleine Wagner sise 7 Place Bernard Dautier.
Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Merci M. le Maire. La société CDC Habitat Social, anciennement OSICA, successeur de la SA HLM Travail et Propriété, est bénéficiaire d'un bail emphytéotique conclu avec la Commune depuis 1984 pour une durée de 55 ans, en vue de la réalisation d'une Résidence pour Personnes Agées (RPA) autonomes, située Place Bernard Dautier. CDC Habitat Social projette de réaliser d'importants travaux de réhabilitation sur cette résidence et sollicite, afin de les financer, un allongement de 6 ans de la durée du bail, correspondant à la durée de ses emprunts. Afin d'aménager un espace de détente pour ses résidents, CDC Habitat Social souhaite acquérir la propriété de la toiture terrasse formant patio, d'une superficie de 192 m² actuellement partie du lot communal de la copropriété de l'ensemble immobilier. En contrepartie, elle propose de céder à la Commune la partie du restaurant collectif lui appartenant de 212 m². Au vu de l'avis des domaines, les parties se sont entendues pour fixer la valeur de l'extension du bail à 126 000 €, auquel s'ajoute le patio pour un montant de 86 000 €, le tout étant payé par la remise du lot du restaurant à la Commune pour 212 000 € dans le cadre d'un paiement par compensation. Par ailleurs, nous profitons de cette délibération pour intégrer à l'assiette foncière du bail à construction la parcelle cadastrée AL 354 qui avait été oubliée

à l'époque. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'état descriptif de division et du bail à construction permettant d'intégrer la parcelle cadastrée AL 354, d'approuver la signature d'un avenant au bail à construction de la Résidence des Personnes Agées Madeleine Wagner en date du 27 novembre 1984 afin de prolonger le bail jusqu'au 27 novembre 2045, d'autoriser l'échange foncier entre la société CDC Habitat Social et la Commune pour la cession du lot communal constitué par le toit-terrasse formant patio, situé à l'arrière du restaurant contre l'acquisition par la Commune de l'emprise du restaurant actuellement propriété de CDC Habitat Social, d'approuver le paiement par compensation du lot du restaurant à acquérir par la Commune contre la cession du toit-terrasse formant patio et l'extension de 6 ans du bail à construction et enfin d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tout acte permettant cette opération. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'état descriptif de division et du bail à construction permettant d'intégrer la parcelle cadastrée AL 354, **APPROUVE** la signature d'un avenant au bail à construction de la Résidence des Personnes Agées Madeleine Wagner en date du 27 novembre 1984 afin de prolonger le bail jusqu'au 27 novembre 2045, **AUTORISE** l'échange foncier entre la société CDC Habitat Social et la Commune pour la cession du lot communal constitué par le toit-terrasse formant patio, situé à l'arrière du restaurant contre l'acquisition par la Commune de l'emprise du restaurant actuellement propriété de CDC Habitat Social, **APPROUVE** le paiement par compensation du lot de restaurant à acquérir par la Commune contre la cession du toit-terrasse formant patio et l'extension de 6 ans du bail à construction, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tout acte permettant cette opération et tout document y afférent.

M. le Maire : « On continue avec la signature d'un bail à construction avec la société VALOPHIS SAREPA pour la construction de l'EHPAD et je passe la parole à Mme Busigny. »

<p>2019-11-27/08 - Signature d'un bail à construction avec la société VALOPHIS SAREPA pour l'édification d'un EHPAD 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay. Rapporteur : Dominique Busigny</p>

Mme Busigny : « Merci M. le Maire. Il s'agit de signer un bail avec la société VALOPHIS SAREPA qui propose à la Commune de Vélizy-Villacoublay un montage permettant de construire un EHPAD de 92 lits avec une unité Alzheimer, sur un terrain d'environ 3 000m² situé 4 rue Nieuport, acquis par la Commune le 13 juin 2019. Le montage financier consisterait en un bail à construction de 40 ans à l'issue duquel les constructions reviendraient à la Commune mais pour pouvoir proposer un prix de journée initial situé entre 75 € et 80 €, le bilan financier de l'opération implique de plafonner la redevance annuelle du bail à construction à un montant de 5 000 € TTC. Le service Évaluation Domaniale a validé les conditions financières de cette opération le 25 octobre 2019. L'association Chemins d'Espérance, spécialisée dans la gestion de ce type d'établissement, s'est portée candidate pour gérer ce futur établissement. Un avis

favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019. Conformément au Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'un bail à construction, d'approuver le versement d'une surcharge foncière de 500 000 € à la société VALOPHIS SAREPA, étant précisé que cette surcharge foncière sera déductible du prélèvement au titre de la loi SRU et d'autoriser la société VALOPHIS SAREPA à déposer sa demande de permis de démolir et de permis de construire pour son projet. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la signature d'un bail à construction d'une durée de 40 ans avec la société VALOPHIS SAREPA sur le terrain sis 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, en vue d'édifier un Établissement d'Hébergement Pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'un nombre minimal de 92 lits intégrant une unité Alzheimer, **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 5000 € TTC, **DIT** que cette redevance annuelle sera indexée sur l'indice du coût de la construction, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le bail à construire, et tout document y afférent, **APPROUVE** le versement d'une surcharge foncière de 500 000 € à la société VALOPHIS SAREPA, étant précisé que cette surcharge foncière sera déductible du prélèvement au titre de la loi SRU, et **AUTORISE** la société VALOPHIS SAREPA à déposer ses demandes de permis de démolir et de permis de construire pour son projet.

M. le Maire : « Nous passons avec différentes conventions d'occupation temporaire unique avec l'ONF et je passe la parole à M. Hucheloup. »

2019-11-27/09 —Convention d'occupation temporaire unique à conclure avec l'Office National des Forêts pour le traitement des eaux pluviales en forêt domaniale de Meudon et Versailles.

2019-11-27/10 —Convention d'occupation temporaire unique à conclure avec l'Office National des Forêts pour le maintien de canalisations d'eaux usées en forêt domaniale de Meudon et Versailles.

2019-11-27/11 —Convention d'occupation temporaire unique à conclure avec l'Office National des Forêts pour les terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'État) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National en forêt domaniale de Meudon.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Il s'agit ici de vous présenter toutes les conventions d'occupation des terrains de l'ONF puisque ça fait maintenant un petit moment qu'on demande à l'ONF de regrouper toutes les conventions que l'on a avec eux. En effet, l'ONF met à disposition des sites, au profit de tiers, pour leur permettre l'exercice d'activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont il assure la gestion. Comme on a énormément de conventions, on a décidé avec l'ONF de les réunir en trois grandes familles. Ça a pris beaucoup de temps, quelques années, car vous connaissez les difficultés de l'ONF mais on y est arrivé. Les trois grandes familles reprises dans les conventions sont celles liées au traitement et récupération des eaux pluviales, à

l'occupation de terrain pour maintien de canalisations d'eaux usées et là vous voyez très bien de quoi je parle puisqu'il s'agit des eaux de pluie et aux eaux des égouts et enfin, la dernière famille, c'est l'occupation de terrain pour les espaces publics les jeux qui sont sur les plaines forestières par exemple. Pour la première grande famille, relative au traitement et récupération des eaux pluviales, on est tombé d'accord sur une redevance de 27 000 € H.T. pour 2019 incluant le passif pour les 4 ans précédentes. Pour l'occupation de terrain pour maintien de canalisations d'eaux usées, on a négocié la redevance 2019 à 3 183 € H.T. et puis pour tout ce qui est occupation de terrain pour les espaces publics on a négocié ça à 13 305 € H.T.. Bien entendu tous ces montants comprennent l'antériorité comme vous pouvez le voir sur les tableaux. Ces trois conventions prendront rétroactivement effet à la date du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 12 ans et ce, jusqu'au 31 décembre 2030. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 novembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document y afférent. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « J'ai entendu M. Conrié tout à l'heure, lors du débat d'orientation budgétaire, dire que l'assainissement serait transféré comme compétence à Versailles Grand Parc. Comme manifestement les deux premiers groupes de conventions traitent des eaux pluviales et usées, je ne comprends pas pourquoi on signe une convention pour 12 ans alors que dès début 2020 ça ne sera plus de notre compétence ? »

M. le Maire : « Elles seront transférées à Versailles Grand Parc. »

M. Daviau : « Donc, automatiquement les conventions seront transférées ? »

M. le Maire : « En effet, là, on règle le passif et on paye jusqu'à la fin de l'année 2019, ensuite ça sera transféré à l'agglomération. »

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

2019-11-27/09 - Convention d'occupation temporaire unique à conclure avec l'Office National des Forêts pour le traitement des eaux pluviales en forêt domaniale de Meudon et Versailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire pour le traitement des eaux pluviales en forêt domaniale de Meudon et Versailles, pour une durée de douze ans soit jusqu'au 31 décembre 2030, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **RAPPORTE** toutes les délibérations relatives aux conventions d'occupation temporaire entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'ONF concernant des ouvrages de traitement et de récupération des eaux pluviales antérieures à la présente, **PRÉCISE** que Versailles Grand Parc se substituera à la Commune de Vélizy-Villacoublay dans les obligations contractuelles liées à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2020 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce transfert.

2019-11-27/10 - Convention d'occupation temporaire unique à conclure avec l'Office National des Forêts pour le maintien de canalisations d'eaux usées en forêt domaniale de Meudon et Versailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire pour le maintien de canalisations d'eaux usées en forêt domaniale de Meudon et Versailles, pour une durée de douze ans soit jusqu'au 31 décembre 2030, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **RAPPORTE** toutes les délibérations relatives aux conventions d'occupation temporaire entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'ONF concernant des ouvrages de traitement des eaux usées antérieures à la présente, **PRÉCISE** que Versailles Grand Parc se substituera à la Commune de Vélizy-Villacoublay dans les obligations contractuelles liées à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2020, et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce transfert.

2019-11-27/11 - Convention d'occupation temporaire unique à conclure avec l'Office National des Forêts pour les terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'État) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National en forêt domaniale de Meudon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire pour les terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'État) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National en forêt domaniale de Meudon, pour une durée de douze ans soit jusqu'au 31 décembre 2030, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, et **RAPPORTE** toutes les délibérations antérieures relatives à l'occupation précaire pour les terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'État) relevant du régime forestier et gérés par l'Office National en forêt domaniale de Meudon conclues entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'ONF.

M. le Maire : « *On passe à trois délibérations concernant le marché du cabinet médical avec deux protocoles et je passe la parole à M. Hucheloup .* »

2019-11-27/12 - ZAC Louvois – Cabinet médical - ZAC Louvois - Marché n° 2059 confié à CITALLIOS, relatif à la mission de mandat de gestion des équipements publics - Avenant n° 4.

2019-11-27/13 - ZAC Louvois – Cabinet médical – Protocole transactionnel à conclure avec la société EIFFAGE suite à une interruption de chantier.

2019-11-27/14 - ZAC Louvois – Cabinet médical – Protocole transactionnel à conclure avec la société ERI suite à une interruption de chantier.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « *Merci M. le Maire. Il s'agit ici de vous présenter tous les protocoles transactionnels liés au cabinet médical. Le premier, c'est l'avenant au mandat de gestion avec Citallios pour augmenter l'enveloppe financière, le deuxième c'est le protocole transactionnel qui lie Citallios à Eiffage et le troisième c'est le protocole transactionnel qui lie Citallios à ERI. Vous n'êtes pas sans savoir que le cabinet médical a eu un arrêt dans ses travaux en mars 2018 suite à une problématique liée aux travaux de Pichet. Le chantier a été arrêté pendant 5 mois et demi ce qui a mis en difficulté les sociétés. De*

par leurs contrats, ils ont droit à des indemnités liées aux arrêts de chantier qui ont eu pour conséquences de bloquer complètement l'aménagement du cabinet médical. Le protocole transactionnel avec Eiffage s'élève à 42 366,50 € H.T. et celui avec ERI à 55 852,50 € H.T.. Il faut savoir que ces protocoles sont notamment liés aux incidences d'arrêt de chantier : l'encadrement qui était sur place mais n'avaient plus rien à faire pendant 5 mois, il a fallu les replacer. Pour Eiffage, c'est tous les contrats qu'ils avaient souscrits avec les concessionnaires EDF et compagnie qui ont été stoppés. Pour ERI, c'est pareil, tous les personnels de chantier qui étaient dédiés pour cette opération-là n'ont pas pu œuvrer pendant 5 mois, plus tous les matériels qui avaient été commandés pour pouvoir réaliser l'opération en temps et en heures. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 4 pour CITALLIOS et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, d'approuver les protocoles transactionnels pour Eiffage et ERI, et d'autoriser CITALLIOS à les signer, en sa qualité de mandataire, enfin d'autoriser CITALLIOS à procéder à l'exécution des deux protocoles transactionnels à intervenir avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION et ERI et ce, conformément aux termes de son mandat avec la Commune. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

2019-11-27/12 - ZAC Louvois – Cabinet médical - Marché n° 2059 confié à CITALLIOS, relatif à la mission de mandat de gestion des équipements publics - Avenant n° 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, M. Brisabois, Mme Michaut), APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au marché CITALLIOS n° 2059, annexé à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 et tout acte y afférent au marché n°2059 relatif à la mission mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois augmentant le budget de l'opération d'aménagement intérieur du cabinet à 1 092 479 € H.T au lieu de 994 260 € H.T.

2019-11-27/13 - ZAC Louvois - Cabinet médical - Protocole transactionnel à conclure avec la société EIFFAGE suite à une interruption de chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, M. Brisabois, Mme Michaut), APPROUVE les termes du protocole transactionnel à intervenir entre CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, et la société EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant total de 42 366,50 € HT, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer, ledit protocole transactionnel avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION et tout document y afférent, et **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution dudit protocole transactionnel à intervenir avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION et ce, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

2019-11-27/14 - ZAC Louvois - Cabinet médical - Protocole transactionnel à conclure avec la société ERI suite à une interruption de chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, M. Brisabois, Mme Michaut), APPROUVE les termes du protocole transactionnel à intervenir entre CITALLIOS et ERI, pour un montant total de 55 852,50€ HT, tel qu'annexé à la délibération, **AUTORISE** CITALLIOS à signer, en sa qualité de mandataire, ledit protocole transactionnel avec la société ERI, et tout document y afférent et **AUTORISE** CITALLIOS à procéder à l'exécution dudit protocole transactionnel à intervenir avec la société ERI et ce, conformément aux termes de son mandat avec la Commune.

M. le Maire : « Nous passons à la fourniture de quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage et je donne la parole à Mme Busigny. »

2019-11-27/15 - Fourniture de quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage pour les ateliers municipaux de la Commune - Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : « Merci M. le Maire. La ville de Vélizy avait passé un marché le 26 avril 2019 avec la société Wurth pour l'approvisionnement de fournitures et matériaux destinés aux ateliers municipaux. Il s'agit du lot n° 3 pour la quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage. Le catalogue de la société WURTH France ne répond pas à l'intégralité des besoins de la Commune. Aussi, il a été décidé de ne pas reconduire ce lot n° 3 qui prendra donc fin le 29 avril 2020. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire. Les principales caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :

- 1) le marché n'est pas alloti,
- 2) l'accord-cadre sera à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que le budget alloué constituera un maximum lors des commandes conformément au code de la Commande Publique,
- 3) le présent accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 30 avril 2020. Il pourra être reconduit dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période d'un an dans la limite de deux reconductions. Sa durée totale ne saurait excéder trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique pour la fourniture de quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage pour les ateliers municipaux de la Commune,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres, et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec un marché concernant l'électroménager professionnel et je donne la parole à Mme Gaulupeau. »

2019-11-27/16 - Fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels d'électroménagers professionnels, semi-professionnels et domestiques - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Dominique Gaulupeau

Mme Gaulupeau : « Merci M. le Maire. Le marché actuel relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels d'électroménagers prendra fin le 22 avril 2020. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence par une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert. Cet accord-cadre disposera d'une partie à bons de commande, et d'une partie globale et forfaitaire. Les prestations seront réparties en 3 lots : la fourniture, livraison et pose de matériels d'électroménagers professionnels ainsi que la maintenance des nouveaux appareils, la fourniture, livraison et pose de matériels d'électroménagers domestiques ainsi que la maintenance, et mes réparations, maintenance curative et préventive des appareils n'étant plus sous la garantie fournisseur. Les accords-cadres prendront effet à leur date de notification, pour une durée d'un an. Ils seront reconductibles trois fois sans que leur durée totale n'excède 4 ans. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure d'appels d'offres ouverts, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec les sociétés désignées par la Commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1, R2162-1 à R2162-4 du code de la Commande Publique pour la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels d'électroménagers professionnels, semi-professionnels et domestiques, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres, et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Nous passons à une délibération pour nous permettre de reprendre la compétence véhicules électriques et le déploiement et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

2019-11-27/17 - Réseau de recharge de véhicules électriques - Reprise de la compétence véhicules électriques et déploiement.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Merci M. le Maire. Le Conseil municipal avait approuvé lors du Conseil du mois de septembre une convention permettant à la Commune de confier à une entreprise la remise en fonctionnement de nos 5 stations Autolib', soit 30 bornes de recharges et 30 places de stationnement. Or, le Syndicat mixte Autolib' et Velib' a adopté des statuts modifiés le 21 septembre actant le retour aux communes de la compétence véhicules électriques mais ne les avait pas notifiés aux communes membres. Il demande donc au mois d'octobre aux communes de délibérer pour reprendre cette compétence véhicules électriques afin de pouvoir réutiliser les bornes. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts modifiés du syndicat Mixte Autolib' et Velib' actant du retour de la compétence « véhicules électriques » à la Commune, d'approuver les termes de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib', d'autoriser le Maire ou, son représentant, à signer ladite convention ou tout acte y afférent, d'autoriser le Maire à procéder à la consultation de l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le déploiement des stations de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communal, et de rapporter la délibération n° 2019-09-25/21 du 25 septembre 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les statuts modifiés du syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole adoptés en date du 21 septembre 2018 et 19 septembre 2019, annexés à la délibération, actant du retour de la compétence « véhicules électriques » à la Commune et du fait que le syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » dans les relations avec l'ancien délégataire, **DÉCIDE** de mettre fin au transfert de la compétence de location de véhicule électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole, **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' et ses annexes entre le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et la Commune, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou, son représentant, à signer ladite convention ou tout acte y afférent, **AUTORISE** le Maire à procéder à la consultation de l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le déploiement des stations de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communal, et ce, conformément à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales et **RAPPORTE** sa délibération n° 2019-09-25/21 du 25 septembre 2019.

M. le Maire : « Nous continuons avec la convention de mise à disposition de locaux à l'AMAD et je donne la parole à Mme Lacauste. »

2019-11-27/18 - Convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne) - Avenant n° 1.
Rapporteur : Chantal Lacauste

Mme Lacauste : « L'AMAD Vélizienne, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, met en œuvre, toutes actions concourant au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou des personnes qui, sans restriction d'âge, nécessiteraient une aide au regard de leur état de santé, en leur apportant une aide ponctuelle ou régulière à domicile. L'AMAD Vélizienne emploie environ 30 intervenants à domicile et 5 personnels administratifs mis à disposition. Cette mise à disposition de locaux et de moyens a fait l'objet d'une convention en date du 1^{er} juin 2018 pour une durée de trois ans qui précise les engagements de l'AMAD attendus en contrepartie. Compte tenu de la reprise de la gestion des services du portage de repas et de la téléassistance au sein du CCAS au 1^{er} janvier 2020, cette contrepartie doit être modifiée. Aussi, il est proposé d'actualiser ladite convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'AMAD, par voie d'avenant afin de redéfinir les conditions d'utilisation des locaux et des moyens mis à disposition de l'AMAD par la Commune. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'AMAD Vélizienne, joint au rapport, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens conclue entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'AMAD Vélizienne, avenant actant de la mise à jour des contreparties à compter du 1^{er} janvier 2020, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « On continue avec la fixation du plafond ressources qui nous est imposé par la CNAF et je donne la parole à M. Metzlé. »

2019-11-27/19 - Fixation du plafond de ressources par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour les structures petite enfance.
Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Merci M. le Maire. Je vais profiter de cette délibération pour apporter quelques précisions suite à des questions posées en commissions. Le système de participation familiale aux frais d'accueil de jeunes enfants est organisé par la caisse nationale d'allocations familiales et structuré autour de deux éléments. Premier élément un taux d'effort qui est déterminé en fonction du nombre d'enfants par foyer, et deuxième élément, un niveau de ressources par foyer également qui s'entend comme un niveau mensuel et nette et qui est encadré par un montant planché et par un montant plafond. Ces deux éléments permettent de calculer un tarif horaire d'un accueil en multipliant le taux d'effort par le niveau de ressources. Récemment, la CNAF a décidé d'augmenter le barème annuel des participations familiales, à la fois au niveau du taux

d'effort mais aussi sur le montant plancher et le montant plafond de ressources. Jusqu'à aujourd'hui, et depuis une délibération de 2002, la commune de Vélizy-Villacoublay avait établi un plafond de ressources qui était légèrement supérieur à celui de la CNAF or, à compter du 1^{er} janvier 2020 le plafond de la CNAF devient supérieur à celui de la Ville. Dans la mesure où nous n'avons pas la possibilité de conserver un plafond de ressources inférieur à celui qui nous est imposé par la CNAF, l'objectif de la présente délibération est de s'aligner sur ce nouveau plafond CNAF qui évoluera au 1^{er} janvier 2020 puis au 1^{er} janvier 2021 et enfin au 1^{er} janvier 2022. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le plafond des ressources appliqué aux familles pour la fréquentation des établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune en application de la circulaire de la CNAF du 5 juin 2019 repris dans le tableau ci-dessus pour les années 2020 à 2022 et d'abroger la délibération n° 235 du 26 juin 2002 à compter du 1^{er} janvier 2020. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE le plafond des ressources appliqué aux familles pour la fréquentation des établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune en application de la circulaire de la CNAF du 5 juin 2019 repris dans le tableau ci-dessous pour les années 2020 à 2022 :

Au 1 ^{er} janvier de l'année d'application	Plafond mensuel
2020	5 600,00 €
2021	5 800,00 €
2022	6 000,00 €

ABROGE la délibération n° 235 du 26 juin 2002 à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire : « Nous continuons avec une bourse d'aide aux projets et je donne la parole à M. Richefort. »

2019-11-27/20 - Octroi d'une bourse « Aide aux projets ».

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Merci M. le Maire. Il s'agit, comme vous l'avez dit, du dispositif d'aide à projet pour les jeunes. Ce soir je présente le dossier d'Alice Diligent, jeune Vélizienne de 18 ans, cette étudiante prépare un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) Chimie à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Orsay. Dans le cadre de ses études, Alice Diligent a pour projet de partir étudier à l'Université du Québec (UQAC) du 6 janvier au 28 avril 2020 à Chicoutimi (Canada). Cela lui permettra de compléter sa formation en pharmacognosie, par des matières qui n'étaient pas proposées dans son cursus universitaire. Elle a élaboré son budget au travers d'un apport personnel et de l'aide à la mobilité internationale. Afin de compléter son budget, Alice Diligent sollicite une aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif « Aide aux projets ». Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, elle effectuera des heures citoyennes et participera à des actions du service jeunesse. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 18 novembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse d'un montant

total de 600 € à Madame Alice Diligent dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Madame Alice Diligent dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Nous passons à différents rapports annuels. Je demande aux rapporteurs de donner 2 ou 3 chiffres essentiels sachant que tout le monde a les rapports dans son dossier. On va commencer par le CCA avec Mme Despierre. »

2019-11-27/21 - Commission communale d'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2018/2019.

Rapporteur : Catherine Despierre

Mme Despierre : « Merci M. le Maire. Comme chaque année la CCA présente un rapport des activités concernant le handicap et l'accessibilité. La réunion s'est tenue au mois de novembre. Ce rapport est transmis au Préfet et à toutes les instances des Yvelines. Les nouveautés sur cette année sont portées au niveau de l'espace jeunesse et le Conseil municipal des jeunes, une collaboration avec les « bouchons de l'espoir », une action sur la future patinoire avec une volonté d'accueillir des personnes en situation de handicap. D'autre part, des activités handisports ont été organisées lors des sports de rues. L'éducation de son côté a continué l'apprentissage de la langue des signes dans les sections TAP. Il y a eu les olympiades avec des sections handisports et la médiathèque est un acteur important également. D'autre part, on a mis en conformité 7 établissements de la Ville et nous continuons avec 2 établissements en cours, la petite église et le gymnase Richet. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel au Préfet présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le CCAS, relatives au handicap et à l'accessibilité, de novembre 2018 à octobre 2019. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2018-2019.

M. le Maire : « Nous continuons avec la SEMIV et je donne la parole à Mme Lamir. »

2019-11-27/22 - Rapport de gestion des opérations réalisées par S.E.M.I.V. – Rapport annuel exercice 2018.

Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : « Merci M. le Maire. Il s'agit de prendre acte du traditionnel rapport annuel de la SEMIV qui porte cette année sur l'exercice 2018. Pour aller rapidement, au plan budgétaire, Le Conseil d'Administration de SEMIV n'a souscrit aucun emprunt au cours de l'année 2018. Excepté la vente de 16 parkings, aucune cession de patrimoine n'a été

effectuée au cours de l'année 2018. Par ailleurs, SEMIV n'a acquis aucun patrimoine en 2018. L'activité de la société s'est soldée pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2018 par un résultat bénéficiaire de 547 814 €. Je vous passe toute la décomposition du résultat d'exploitation. Concernant les grosses opérations les faits marquants sont évidemment la campagne de rénovation des halls d'immeubles de SEMIV, puis la poursuite des travaux et des études dans le cadre de la ZAC Louvois. Je vous invite à lire la page 4 qui rappelle par ailleurs toutes les opérations d'entretien du patrimoine qui ont été réalisées qui sont présentées par résidences et par quartier. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel sur les activités de SEMIV pour l'exercice 2018 annexé à la délibération.

M. le Maire : « Nous continuons avec le rapport de l'Onde en quelques mots avec M. Drevon. »

2019-11-27/23 - L'Onde, Théâtre et Centre d'Art - Rapport d'activité de la saison 2018/2019.

Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : « Merci M. le Maire. En ce qui concerne l'Onde, c'est un organisme qui possède un Conseil d'administration où sont représentés des membres du Conseil municipal en particulier et des groupes d'opposition. Je serai rapide, pour rappeler que le budget est constant depuis maintenant 5 ans. Les financements sont recherchés au travers de subventions de la Région, de l'État et maintenant aussi du Département. Nous avons également des financements privés au travers du club d'entreprises et de la location des locaux. La saison 2018/2019 a accueilli 48 spectacles donnant lieu à 107 représentations et 4 expositions. L'Onde a comptabilisé 27 722 spectateurs et visiteurs. Le taux de remplissage est de 73 %, dans la moyenne de ce qui se fait depuis l'ouverture de l'Onde et en légère augmentation par rapport à la saison précédente. Il y a 52 % de Véliziens par rapport aux possesseurs de pass qui fréquentent l'Onde. Cette fréquentation est un peu plus faible puisqu'au niveau des spectateurs, tout confondu, ce comptage n'était pas fait les années précédentes, donc il est difficile de faire une comparaison. Je voudrais aussi souligner l'action culturelle qui est menée en direction des établissements et en particulier des établissements véliziens qui va dans le sens de ma mission de l'Onde de donner accès à des formes de spectacles à des formes d'art les plus larges possibles et les plus diversifiées possibles et en particulier pour les générations futures. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du bilan annuel 2018/2019 de L'Onde, Théâtre et Centre d'art, annexé à la délibération.

M. le Maire : « On passe à la Délégation de service public de la fourrière avec M. Testu. »

2019-11-27/24 - Délégation de service public de la fourrière automobile – Avantages services - Rapport annuel exercice 2018.

Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay a souhaité se doter d'une fourrière automobile afin d'assurer une plus grande réactivité pour l'enlèvement des véhicules en stationnement dangereux, gênant ou abusif, ou qui ne répondent pas aux critères de sécurité routière. Il a été décidé par délibération n° 725 du 23 juin 2010 d'avoir recours à un prestataire extérieur, dans le cadre d'une délégation de service public. Ce principe a été reconduit par deux fois, la dernière par la délibération du 25 janvier 2017 attribuant la délégation de service public à nouveau à la société Avantages Services pour un an renouvelable deux fois. Les modalités de fonctionnement sont détaillées dans le rapport ainsi que les frais afférents à la mise en fourrière. La Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 novembre 2019, ont pris acte du rapport annuel pour l'exercice 2018 établi par le délégataire. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel exercice 2018 de la délégation de service public relative à la fourrière automobile établi par la société Avantages services, annexé au présent rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur la délégation de service public relative à la fourrière automobile établi par la société Avantages Services annexé à la délibération.

M. le Maire : « Nous passons à VELIDIS avec M. Hucheloup. »

2019-11-27/25 - Délégation de service public pour le chauffage urbain confiée à VELIDIS - Rapport annuel exercice 2018.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Il vous est proposé de prendre acte de la DSP de VELIDIS. Sur ce rapport rien de très spécifique cette année. Il est à noter simplement 2 chiffres importants : le nombre d'abonnements d'unités de chaleur toujours en hausse depuis 5 ans maintenant, ça prouve que notre réseau est compétitif aussi bien en termes opérationnels qu'en termes de prix. Ensuite, le prix moyen du MWh reste stable malgré toutes les contraintes économiques ce qui nous permet de continuer à investir sur ce réseau. Merci. »

M. le Maire : « Je rajouterai juste que comme on a une grosse capacité de production, plus on a d'abonnés plus, on baisse les charges et plus les Véliziens s'y retrouvent.

Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel sur l'exécution de l'affermage du service public du chauffage urbain établi par la société Vélidis au titre de l'exercice 2018.

M. le Maire : « On continue avec le SIGEIF et M. Auscher. »

M. Auscher : « *Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) qui compte aujourd'hui 185 communes adhérentes soit plus de 5 570 000 habitants. La Commune de Vélizy-Villacoublay adhère également au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) qui compte 115 collectivités adhérentes toutes compétences confondues. Les délégués de la Commune de Vélizy-Villacoublay aux comités syndicaux sont Michel Lerouge et délégué suppléant : Bernard Gaulupeau. Le SIGEIF organise la distribution publique du gaz pour 185 collectivités et la distribution de l'électricité pour 64 collectivités. Il assure le contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires. Dans le cadre de cette mission, les concessionnaires (ENEDIS pour la distribution d'électricité, GRDF pour le Gaz) ont en charge, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité et du gaz de la concession le développement, la maintenance et l'exploitation du réseau concédé, l'accès des utilisateurs à ce réseau, la qualité de l'énergie distribuée et le comptage de l'énergie distribuée. Les autres missions du SIGEIF sont les suivantes la taxe sur l'électricité : depuis 2011, le SIGEIF organise et contrôle pour ses communes adhérentes la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), l'enfouissement des lignes électriques : l'intégralité des lignes électriques sont enfouies sur le territoire de notre Commune, la maîtrise de la demande d'énergie, l'achat groupé de gaz et de service d'efficacité énergétique pour les communes (dont Vélizy-Villacoublay) qui le souhaitent et le déploiement d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz pour les communes qui en font la demande, à ce jour, la Commune n'en a pas faite. Pour les communes qui y adhèrent, comme Vélizy-Villacoublay, le SIGEIF a mis en concurrence, pour l'ensemble de celles-ci, la fourniture du gaz. Pour la fourniture de gaz, trois fournisseurs en fonction du seuil de consommation ont été désignés : ENI, Direct Energie, SAVE.*

Le SIPPEREC est un partenaire public des collectivités territoriales pour les énergies et les communications. Pour les 84 adhérents, comme Vélizy-Villacoublay, le SIPPEREC a mis en concurrence pour l'ensemble de ceux-ci la fourniture de l'électricité. Les marchés ont été attribués pour la fourniture en électricité à 3 fournisseurs en fonction du seuil de consommation : EDF, ENGIE et Direct Energie. Concernant le groupement de commande de services de communications électroniques, de sécurité, la Commune utilise les différents marchés mis à disposition. Le réseau est en majorité en polyéthylène et en acier. Le gaz est utilisé pour un usage de cuisine et de chauffage. La consommation totale comme le nombre de client ont légèrement baissé en 2017 et 2018. L'intégralité du réseau sur Vélizy-Villacoublay est en souterrain. Le nombre de client est stable mais la consommation a baissé. L'électricité est en majorité utilisée pour un usage de cuisine, d'eau chaude ou de chauffage. Seuls 25 % des abonnés ont un usage d'éclairage strict. Le compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2018 du SIGEIF et du SIPPEREC sont consultables à la Direction de l'administration générale et sur leurs sites internet respectifs. La Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi que les

commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 novembre 2019, ont pris acte des rapports annuels pour l'exercice 2018 présentés par les Syndicats. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels d'activité de l'exercice 2018 présentés par Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), annexés au présent rapport. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE des rapports d'activités 2018 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

M. le Maire : « Pour terminer on passe aux différents syndicats intercommunaux d'assainissement et je passe la parole à M. Drevon. »

2019-11-27/27 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), Syndicat HYDREAULYS, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et Service Assainissement de la Commune - Rapports annuels exercice 2018.
Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : « Pour cette présentation, il s'agit de 4 rapports qui correspondent à trois niveaux d'organisation du service de gestion de l'assainissement. Le premier niveau étant celui de la Ville, le deuxième est celui de l'intercommunalité au niveau des deux syndicats qui correspondent à deux bassins versants. Vélizy se trouve en altitude et donc ce qu'on appelle en amont de ces bassins et déversant ses eaux de façon gravitaire d'une part vers la Bièvre et donc le syndicat pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre et d'autre part vers le bassin du Rû de Marivel renommé depuis quelques années HYDREAULYS, enfin au niveau régional du Grand Paris il y a le SIAAP qui est l'organisme qui traite les eaux usées qui sont donc collectées depuis Vélizy et qui sont rejetées en Seine. Les deux syndicats du SIAVB et d'HYDREAULYS étant principalement des syndicats de transport avec une particularité pour celui de la Bièvre puisqu'il s'occupe aussi de la qualité de la rivière. Je ne serai pas très long, je vous signalerai principalement, sur le domaine communal, la réhabilitation de la noue qui se jette à l'entrée de l'étang du trou au Gant. Egalement, la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement de la Commune. Je vous remercie. »

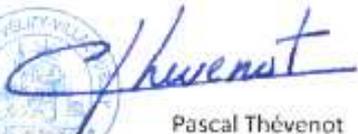
M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE des rapports d'activité 2018 du :

- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
- Syndicat HYDREAULYS,
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
- service de l'assainissement de la Commune annexés à la présente délibération.

M. le Maire : « C'était la dernière délibération. Je vous remercie pour ce Conseil où toutes les délibérations ont été passées à l'unanimité. Rendez-vous en décembre pour le budget. Bonne soirée à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.



Pascal Thévenot
Maire